

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 juin 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 11 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-57

Objet : Attribution et autorisation de signature du marché n°24DPS001 relatif à "l'acquisition de matériels pour le compostage de biodéchets"

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (2)

Madame M. BIDEL,
Monsieur G. DARAGON.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Madame DELPRAT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-3 et R. 2124-3,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 17 juin 2024,

Contexte

La gestion de proximité des déchets alimentaires est une thématique largement investie par la politique de prévention conduite par le SIGIDURS, depuis plusieurs années.

Les actions mises en place incluent notamment la promotion du compostage et la distribution à domicile de composteurs, à bas prix depuis 2010, désormais gratuite, et la proposition de l'installation de sites collectifs dans les établissements et en pied d'immeubles.

Ainsi, le taux d'équipement moyen des foyers en maison sur le territoire atteint 12,4% en 2022, tandis que la part des foyers en appartement équipée d'un site de compostage partagé s'élève à 4%.

De plus, l'entrée en vigueur prochaine de la loi AGECE au 1^{er} janvier 2024 a conduit le SIGIDURS à proposer un plan d'action, qui identifie le compostage comme solution prioritaire pour permettre le tri à la source des biodéchets pour ses habitants, en habitat individuel. Dans ce contexte, les composteurs individuels sont devenus gratuits depuis le 1^{er} juillet 2023.

Pour assurer la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, et dans le cadre de la clôture, à venir, du marché en cours, il est nécessaire de renouveler le marché de fourniture de matériels pour le compostage.

Objet du marché

Ce marché sur appel d'offre ouvert, référencé 24DPS001, a pour objet l'acquisition de matériels pour le compostage des déchets alimentaires.

Il comprend, pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés, la fourniture des éléments suivants :

- Composteurs de 300 à 400 litres, pour le compostage individuel,
- Composteurs d'environ 600 litres, pour le compostage collectif,
- Composteurs d'environ 800 litres, pour le compostage collectif,
- Bioseaux pour le transfert des déchets alimentaires entre la cuisine et le composteur,
- Outil d'aération pour la manipulation du compost.

Les entreprises suivantes ont remis une offre dématérialisée :

- SULO France
- Association Emeraude ID
- Mediatronic
- Solubio

Les offres de SULO et Mediatronic n'ont pas été analysées, car jugées irrecevables, en l'absence d'échantillon.

Durée du marché

La durée de ce dernier est définie à un an, à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement, 3 fois pour une période d'un an.

Montant du marché

Le montant global sur la durée totale du marché est estimé à 550 000 € HT.

Critères de jugement

Les offres ont fait l'objet d'une analyse, selon les critères suivants :

➤ **Critère n° 1 : Valeur économique (50 points), pondération de 50 % :**

Le critère prix est jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) que les candidats doivent remplir et remettre à l'appui de leur offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note maximum sur le critère prix. L'affectation des points de chacune des autres offres s'effectue par application de la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre analysée}) \times 50$$

➤ **Critère n° 2 : Valeur technique (50 points), pondération 50 % :**

Ce critère est jugé sur la base du Cadre de Réponse Technique, du mémoire technique et des échantillons fournis par les candidats, selon les sous-critères suivants :

- **Sous-critère n°2.1** : Qualité technique des matériels de compostage : 20 points
- **Sous-critère n°2.2** : Qualité fonctionnelle des matériels de compostage : 15 points
- **Sous-critère n°2.3** : Délais et modalités logistiques des livraisons des matériels : 15 points

L'accent a été mis sur les matériels qui sont distribués dans les proportions les plus importantes, à savoir les petits composteurs, pour l'habitat individuel. La prise en compte des délais et modalités de livraison a également été ajoutée, par rapport à l'ancien marché. Nous connaissons, en effet, actuellement, sur le territoire national, des difficultés de délais d'approvisionnement, qui sont de plus en plus importants.

Analyse des offres

1. Récapitulatif de l'analyse des offres

		Candidat n° 1 <i>Solubio</i>	Candidat n° 2 <i>Emeraude</i>
Classement Critère 1 Prix	Note sur 50	45,33	50,00
Classement Critère 2 Valeur technique	Note sur 50	38,90	36,15
Note totale		84,23	86,15
Classement		2	1

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat Emeraude id, dont le montant total est de 487 463,20 € TTC (au regard des quantités estimées).

2. Attribution du marché

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 17 juin 2024. Il leur a été proposé d'attribuer ce marché, sur la base des critères objectifs énoncés dans le règlement de la consultation, à la société Emeraude.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 24DPS001 « Acquisition de matériels pour le compostage des biodéchets », tel que détaillé *supra*, par là-même de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres prise en sa séance du 17 juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché, et tous actes afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de ce marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 17/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 17/06/2024)